



Andernos les Bains

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 19 DÉCEMBRE 2011 à dix-huit heures**

L'an deux mille onze, le 19 du mois de décembre, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune d'Andernos les Bains, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, à l'hôtel de ville, 179 Bd de la République, sous la présidence de Monsieur Philippe PÉRUSAT, maire.

Les membres du conseil municipal ont été convoqués par lettre en date du 6 décembre 2011.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. PÉRUSAT, Maire, M. CANCALON, Mme VENESI, M. EYMERI, Mme PRUNIER, M. CLAVÉ, Mme MASSON, M. LAULOM, M. MONTANÉ, adjoints au maire, M. CAZENEUVE, M. LAHAYE, conseillers délégués, M. BERTHELET, M. BACQUÉ-CAZENAVE, Mme BODIN, Mme HENIN, Mme GRELAUD, Mme LACAZE, M. VILLEPONTOUX, M. SOUMAT, Mme HEREYRE, M. CONFOULAN, Mme BERNIER, M. BACONNET, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS OU REPRÉSENTÉS :**

Mme WISNIEWSKI a donné procuration à M. BACQUÉ-CAZENAVE - Mme ARNAUD a donné procuration à M. CLAVÉ - Mme PALVADEAU a donné procuration à M. LAULOM - M. SIROU a donné procuration à M. CAZENEUVE - Mme DAQUIN - Mme OSCADE a donné procuration à M. CONFOULAN

**ÉTAIT SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Monsieur CONFOULAN

**BUDGET PORTS ET LITTORAL  
RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES RECETTES DE LA GESTION DES  
MOUILLAGES AU BUDGET PORTS ET LITTORAL  
A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012**

Monsieur Bernard CANCALON, maire adjoint, expose :

“Mes Chers Collègues,

Par délibération du 26 septembre 2011, le conseil municipal a validé le principe d'une reprise en gestion des mouillages situés sur l'estran de notre commune, si possible, en 2012.

Les discussions avec les services de l'État compétents étant en bonne voie, il nous appartient désormais de valider l'intégration de cette future gestion au budget annexe Ports et Littoral, qui comporte déjà les deux ports.

En conséquence, nous vous proposons d'approuver le rattachement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 des charges et des recettes de la gestion des mouillages au budget annexe Port et Littoral, ainsi que la modification correspondant des arrêtés de la régie Ports et Littoral.

Nous vous remercions de votre accord »

**NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : D. HEREYRE, J. CONFOULAN, M. BERNIER**

**M. OSCADE,**

**Sur quoi, le conseil municipal, à la majorité des membres votants présents ou représentés :**

**APPROUVE les dispositions ci-dessus.**

Fait et délibéré en mairie,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme,

En mairie, le 19 décembre 2011

Le maire

Ph. PÉRUSAT

